



**Extrait du Registre des Délibérations  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du jeudi 26 septembre 2024**

**Date de la convocation** : vendredi 20 septembre 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 85

**Étaient présents :**

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, Mme Marie-Claire NE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Arnaud JACOTTIN, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE (présent du n°1 au n°21), M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Corinne TISNERAT, M. Laurent JUBIER, M. Frédéric MAZODIER

**Étai(en)t représenté(e)s :**

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), M. Jean-Claude BOURIAT (pouvoir à Mme Marie-Claire NE), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Mme Karine RODRIGUEZ), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Jacques LOCATELLI (pouvoir à M. Philippe FAURE), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Pascal MORA (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Gilles TESSON (pouvoir à M. Pierre SOLER), M. Jean LACOSTE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI du n°22 au n°49)

**Étai(en)t excusé(es) :**

M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE

**Secrétaire de séance** : Madame Lise ARRICASTRE

-----

## **N° 29 Fonds de Solidarité pour le Logement : participation financière au titre de l'année 2024**

**Rapporteur** : M. Michel CAPERAN

Mesdames, Messieurs

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) dispositif géré par le Département des Pyrénées-Atlantiques, s'inscrit parmi les actions du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Il a pour objet de faciliter l'accès à un logement décent, le maintien dans le logement lorsque celui-ci est adapté à la situation du ménage, et l'accès aux fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone.

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) participe financièrement au FSL depuis le 1er janvier 2013, à la suite d'une délibération prise le 12 juillet 2012 reconnaissant le soutien au FSL comme une action d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de l'Habitat, la CAPBP a conclu en 2017 une convention pluriannuelle de partenariat avec le Département des Pyrénées-Atlantiques pour une période de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction. Une nouvelle convention pluriannuelle de 3 ans, 2023-2026, a été adoptée lors du conseil communautaire du 30 juin 2023. Celle-ci prévoit :

- Les conditions de mise en œuvre d'une coordination des actions du FSL et de celles de la CAPBP ;
- Les modalités des participations financières de la CAPBP.

Elle est articulée sur 2 axes :

- La transmission par le Département des Pyrénées-Atlantiques des données FSL énergie anonymisées de façon à réaliser une géolocalisation des aides et d'identifier les secteurs de précarité ;
- L'implication du Département des Pyrénées-Atlantiques dans l'action de lutte contre la précarité énergétique et l'articulation entre les actions du FSL et la politique de rénovation de l'habitat de la CAPBP.

### **L'activité du FSL sur l'agglomération en 2023**

En 2023, 1 159 aides ont été attribuées sur l'agglomération pour un montant de 574 073,58 € (soit 37% des aides attribuées sur l'ensemble du département).

La répartition géographique des aides sur l'agglomération montre une forte concentration sur 4 communes du cœur d'agglomération (87% sur Pau, Billère, Lons, Jurançon)

Les aides se répartissent comme suit :

| Types d'aides             | Montant des aides | Nombre d'aides |
|---------------------------|-------------------|----------------|
| Maintien dans le logement | 225 506,55 €      | 246            |
| Energie                   | 184 868,91 €      | 414            |
| Accès au logement         | 133 614,77 €      | 381            |
| Autres aides              | 30 083,35 €       | 118            |

Après la baisse du nombre global d'aides attribuées sur les années précédentes, on note pour 2023 une hausse des aides attribuées (+ 4%/2022) sauf pour les aides relatives à l'accès au logement ; cette évolution traduit la difficulté des ménages face à l'augmentation des coûts de l'énergie et la fin du bouclier tarifaire, ainsi que la baisse de la mobilité résidentielle.

- Ainsi, les aides à l'énergie ont augmenté que ce soit en volume (+ 18%/2022) ou en financement (+ 41%/2022). Ces aides ont été les plus nombreuses en 2023 (36%) ;
- Les aides relatives à l'accès au logement (essentiellement pour des dépôts de garantie) représentent 33% des aides attribuées ;
- Les aides au maintien dans le logement constituent le 1er poste de dépenses ; elles concernent majoritairement les dettes locatives en lien avec la politique de prévention des expulsions menée par le département et l'Etat. ;
- Enfin, les autres aides (principalement factures d'eau) constituent 10% des aides attribuées.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques finance également dans le cadre du FSL des actions d'accompagnement social lié au logement afin de préparer et accompagner les ménages fragiles dans l'accès ou le maintien dans le logement : Ainsi le Bureau d'accès au logement de SOLIHA a pu accompagner sur le territoire du Béarn 220 ménages et a réalisé 402 diagnostics sociaux en 2023.

### **L'implication du Département des Pyrénées-Atlantiques dans la démarche de lutte contre la précarité énergétique mise en œuvre par la CAPBP**

Dans le cadre de la démarche de lutte contre la précarité énergétique mise en œuvre par la CAPBP, qui permet de repérer les ménages en situation de précarité et de les aider individuellement (visite, information, orientation), le département intervient principalement dans le repérage des ménages en situation de précarité énergétique ; cela a représenté 32% des signalements en 2023.

Le département sollicite également l'animateur de lutte contre la précarité énergétique pour la réalisation de visites demandées par la commission FSL/insertion sur certaines situations. Soit 5 visites sur les 44 effectuées en 2023.

### **Le financement apporté**

La contribution annuelle de la CAPBP, au titre des aides relatives à l'accès, au maintien et à l'énergie, intervient après signature d'un avenant financier annuel.

La CAPBP participe par ailleurs au titre des factures d'eau ; cette participation est prise sur le budget annexe de l'eau ; son montant est déterminé sur la base des aides attribuées pour le règlement des factures d'eau après transmission des fichiers correspondants.

Pour 2024, il est proposé de maintenir la participation de la CAPBP, au titre des aides à l'accès, au maintien dans le logement et à l'énergie à hauteur de 108 000 €.

*délibéré page suivante*

**Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 11 septembre 2024 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 19 septembre 2024, il vous appartient de bien vouloir autoriser Monsieur le président à signer l'avenant, ci-annexé, fixant la participation de la CAPBP au montant de 108 000 € pour l'activité décrite dans la convention de partenariat susmentionnée, inscrite au Budget primitif 2024.**

**Conclusions adoptées**

**suivent les signatures,**

**pour extrait conforme,**

Le Président  
François BAYROU